

**AMAP BEGLES 1: CONTRAT POMMES / JUS DE
POMMES 2021/2022**

Volet adhérent

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

L'adhérent s'engage en son nom :

- A régler par avance et de manière forfaitaire pommes et jus au producteur SCEA les Coteaux de Boutau, 1, Le Périgord 33190 Les Esseintes.

- A participer à la vie de l'AMAP, se joindre à ses activités collectives, aller à la découverte de l'exploitation.

- A accepter les aléas de production liés aux événements climatiques.

- A agir au sein de l'AMAP, conformément à la charte des AMAP.

L'engagement contractuel avec la SCEAN Les Coteaux de Boutau se réalise du 23/09/2021 au 07/04/2022, pour une livraison effective toutes les 3 semaines environ, soit 10 livraisons.

SCEA Les Coteaux de Boutau, ci après dénommé « le producteur », s'engage à :

- Fournir des fruits et jus issus de production « bio ».

- Informer des problèmes rencontrés sur l'exploitation pouvant amener une modification temporaire des quantités livrées.

- Recevoir les adhérents de l'AMAP sur son exploitation dans le cadre de journées

découverte/initiation/information.

- Respecter la charte AMAP ;

Lieu de mise à disposition

Livraison au centre social et culturel de l'Estey, 20 Rue Pierre et Marie Curie, 33130 Bègles.

Le lieu de livraison est susceptible de changer en cours d'année.

Dates de livraison :

28/09, 12/10, 02/11, 23/11, 14/12, 11/01, 01/02, 22/02, 15/03, 05/04

4 chèques maximum sont à remettre au référent avec ce contrat signé au plus tard le 28/09.

Les paniers sont récupérés directement par les adhérents, les jours de distribution.

Le contrat ne saurait être rompu sans consentement mutuel (adhérent / producteur). Tout adhérent désireux de se retirer du contrat devra se rapprocher du coordinateur pour lui faire part de ses motivations.

N.B. : les informations recueillies lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatique exclusivement interne et uniquement destiné à l'usage de l'AMAP Bègles

1. En application des articles 39sq. De la loi du 06/01/1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir communication des informations qui vous concernent, veuillez vous adresser au référent du contrat.

Signature adhérent.e :

Volet Producteur / référent:

M./Mme : _____

A conclu un engagement auprès de l'AMAP Bègles 1 pour la livraison de pommes et jus bio, pour 10 livraisons suivant le calendrier établi.

A cet effet, le référent du contrat, David Carroll, atteste à la SCEA Les Coteaux de Boutau avoir collecté à ce jour le.s chèque.s permettant l'engagement de paiement par l'adhérent.e susnommé.e, des produits commandés.

QUANTITES COMMANDEES :

Sacs de 4kg : 11,80€

10 x __ x 11,80€ = _____€

Sacs de 13kg : 37,05€

10 x __ x 37,05€ = _____€

Litres de jus de pommes : 3,05€

10 x __ x 3,05€ = _____€

TOTAL COMMANDE : _____€

Titulaire chéquier : _____

Nom de la banque : _____

Numéros des chèques :

1) _____

2) _____

3) _____

4) _____

Signature producteur :